

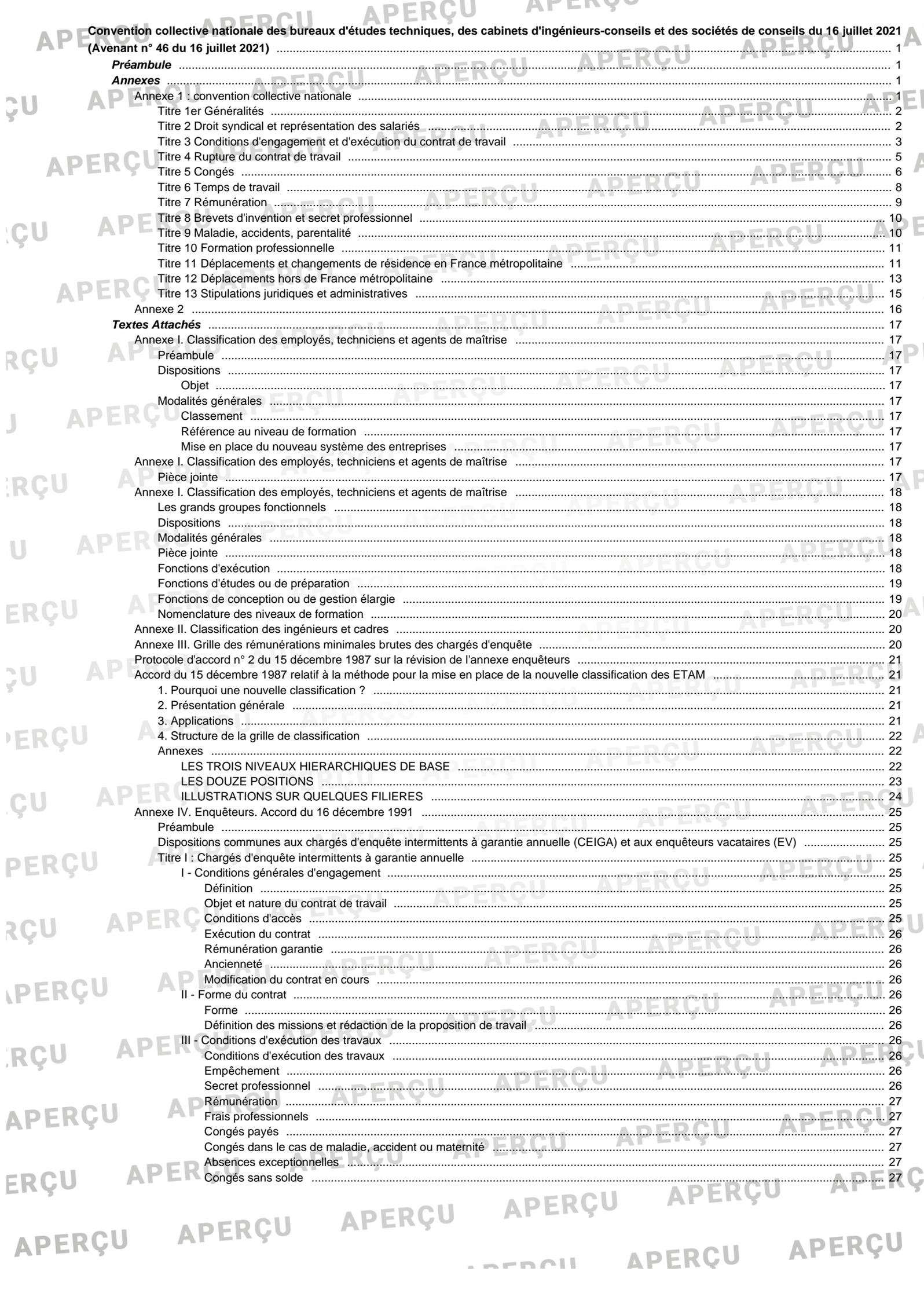
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 16 JUILLET 2021 (AVENANT N° 46 DU
16 JUILLET 2021)

IDCC 1486

Brochure 3018

TEXTE INTÉGRAL

25/06/2024



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021

(Avenant n° 46 du 16 juillet 2021) 1

Préambule 1

Annexes 1

Annexe 1 : convention collective nationale 1

- Titre 1er Généralités 2
- Titre 2 Droit syndical et représentation des salariés 2
- Titre 3 Conditions d'engagement et d'exécution du contrat de travail 3
- Titre 4 Rupture du contrat de travail 5
- Titre 5 Congés 6
- Titre 6 Temps de travail 8
- Titre 7 Rémunération 9
- Titre 8 Brevets d'invention et secret professionnel 10
- Titre 9 Maladie, accidents, parentalité 10
- Titre 10 Formation professionnelle 11
- Titre 11 Déplacements et changements de résidence en France métropolitaine 11
- Titre 12 Déplacements hors de France métropolitaine 13
- Titre 13 Stipulations juridiques et administratives 15

Annexe 2 16

Textes Attachés 17

Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 17

- Préambule 17
- Dispositions 17
 - Objet 17
- Modalités générales 17
 - Classement 17
 - Référence au niveau de formation 17
 - Mise en place du nouveau système des entreprises 17

Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 17

- Pièce jointe 17
- Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 18
 - Les grands groupes fonctionnels 18
 - Dispositions 18
 - Modalités générales 18
 - Pièce jointe 18
 - Fonctions d'exécution 18
 - Fonctions d'études ou de préparation 19
 - Fonctions de conception ou de gestion élargie 19
 - Nomenclature des niveaux de formation 20

Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres 20

Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête 20

Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs 21

Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM 21

- 1. Pourquoi une nouvelle classification ? 21
- 2. Présentation générale 21
- 3. Applications 21
- 4. Structure de la grille de classification 22

- Annexes 22
 - LES TROIS NIVEAUX HIERARCHIQUES DE BASE 22
 - LES DOUZE POSITIONS 23
 - ILLUSTRATIONS SUR QUELQUES FILIERES 24

Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991 25

- Préambule 25
- Dispositions communes aux chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle (CEIGA) et aux enquêteurs vacataires (EV) 25
- Titre I : Chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle 25
 - I - Conditions générales d'engagement 25
 - Définition 25
 - Objet et nature du contrat de travail 25
 - Conditions d'accès 25
 - Exécution du contrat 26
 - Rémunération garantie 26
 - Ancienneté 26
 - Modification du contrat en cours 26
 - II - Forme du contrat 26
 - Forme 26
 - Définition des missions et rédaction de la proposition de travail 26
 - III - Conditions d'exécution des travaux 26
 - Conditions d'exécution des travaux 26
 - Empêchement 26
 - Secret professionnel 26
 - Rémunération 27
 - Frais professionnels 27
 - Congés payés 27
 - Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité 27
 - Absences exceptionnelles 27
 - Congés sans solde 27

Bulletin de paie	27
Détermination d'un horaire de référence	27
IV - Résiliation du contrat de travail	27
Dénonciation du contrat de travail	27
Indemnité compensatrice de préavis	28
Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution	28
Montant de l'indemnité de licenciement	28
Non-exécution du contrat	28
Départ en retraite	28
Indemnité de départ en retraite	28
Régime de retraite complémentaire	28
V - Maladie	28
Absences maladie	28
Formalités en cas d'absence pour maladie	28
Garantie incapacité temporaire	28
Conditions d'accès	29
Durée d'indemnisation	29
Montant des prestations	29
Répartition des cotisations	29
Gestion du régime	29
VI - Représentation des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	29
Décompte de l'effectif	29
Conditions d'électorat	29
Conditions d'éligibilité	29
Paiement des heures de délégation	29
VII - Classification des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	29
Coefficient hiérarchique	29
Participation aux fruits de l'expansion	29
Titre II : Enquêteurs vacataires	29
I - Le contrat d'enquête	29
Définition	29
Contrat de travail	29
II - Forme du contrat	30
Contenu	30
Acceptation - Refus	30
Exécution	30
III - Conditions d'exécution du contrat	30
Déroulement	30
Contrôle	30
Non-exclusivité	30
Secret professionnel	30
Rémunération	30
Indemnité de fin de contrat	30
Congés payés	30
Détermination d'un horaire de référence	30
IV - Maladie	30
Absences maladie	30
Formalités	30
V - Représentation des enquêteurs vacataires	30
Décompte de l'effectif	30
Conditions d'électorat	30
Conditions d'éligibilité	31
Paiement des heures de délégation	31
VI - Retraite complémentaire	31
Régime de retraite complémentaire	31
VII - Classification des enquêteurs vacataires	31
Coefficient hiérarchique	31
Bulletin de paie	31
Titre III : Chargés d'enquête	31
I - Conditions d'engagement	31
II - Conditions d'exécution du contrat de travail	31
III - Rupture du contrat de travail	31
IV - Congés	31
V - Temps de travail	32
VI - Rémunération	32
Titre IV : Stipulations juridiques et administratives	32
Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	33
Préambule	33
Définition du contrat de travail dit : ' de chantier '	33
Rupture du contrat de travail à l'issue du chantier	33
Information et consultation des instances représentatives du personnel	33
Accès au Fonds d'assurance formation ingénierie, études et conseils	33
Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	34
Objet de l'accord et champ d'application	34
Bénéficiaires du régime	34
Suspension du contrat de travail à l'initiative du salarié	34

Garantie capital décès	34
Garantie invalidité absolue et définitive	34
Garantie rente éducation	34
Garantie incapacité temporaire de travail	35
Garantie invalidité totale ou partielle	35
Salaire de référence	35
Revalorisation des prestations	35
Entrée en vigueur et durée de l'accord	35
Annexe	35
Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	36
Cotisations	36
Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	37
Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	37
Préambule	37
Champ d'application	38
Chapitre Ier : Durée du travail	38
Durée du travail effectif	38
Durée conventionnelle du travail	38
Chapitre II : Dispositions relatives aux horaires de travail	38
Dispositions communes	38
Modalités standard	38
Réalisation de missions	39
Réalisation de missions avec autonomie complète	39
Forfait annuel en jours	39
Champ d'application	39
Conditions de mise en place	39
Décompte du temps de travail en jours sur une base annuelle	40
Rémunération	40
Forfait en jours réduit	40
Jours de repos	40
Contrôle du décompte des jours travaillés/ non travaillés	40
Garanties : temps de repos. - Charge de travail. - Amplitude des journées de travail Entretien annuel individuel	40
Consultation des IRP	42
Suivi médical	42
Aménagement d'horaire - Jours complémentaires de repos	42
Cas du personnel embauché pendant la période de référence	42
Chapitre III : Organisation du temps de travail sur l'année	42
Modalités de la modulation	42
Mise en oeuvre	42
Chapitre IV : Heures supplémentaires	42
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos équivalent	42
Contingent d'heures supplémentaires	43
Chapitre V : Compte de temps disponible	43
Chapitre VI : Compte épargne-temps	43
Chapitre VII : Mesure du temps de travail effectif	43
Chapitre VIII : Formation	44
Chapitre IX : Temps partiel	44
Chapitre X : Droit à la déconnexion et obligation de déconnexion	44
Chapitre XI : Stipulations juridiques et administratives	44
Chapitre XII : Suivi de l'accord	44
Annexes	45
Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	45
Préambule	45
Champ d'application	45
Définition des métiers spécifiques à l'Internet donnant lieu à la reconnaissance d'une position au sein de la grille de classification	45
Position au sein de la grille de classification des métiers spécifiques à l'Internet	45
Application de l'accord	46
Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	46
Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	46
Préambule	46
Chapitre Ier : Durée du travail	46
Chapitre II (1) : Contrat de travail à temps partiel modulé	47
Chapitre III : Contrat d'intervention à durée déterminée (article L. 122-1-1, 3e alinéa, du code du travail)	48
Chapitre IV : Travail intermittent	48
Chapitre V : Application de la classification de la convention collective aux salariés des organisateurs de foires et salons	49
Chapitre VI : Commission paritaire nationale de suivi et d'interprétation	49
Chapitre VII : Durée de l'accord - Révision - Dénonciation	49
Annexe	49
Grilles de classification -cadres	49
Grille de classification du collège cadre	49
Ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise	50
Grille de classification du collège ETAM	51
Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	52
Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	52
Préambule	52
Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	53

Périmètre d'application	53
Dispositions financières	53
Entrée en vigueur	53
Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	53
Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	53
Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	54
Accord national du 13 juillet 2001 relatif au capital temps-formation	54
Accord national du 18 février 1999 sur l'insertion des jeunes par la formation en alternance	54
Entrée en vigueur	54
Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	54
Préambule	54
Révision de la grille de classification ETAM	54
Fixation des minima conventionnels ETAM à compter du 1er juillet 2008	54
Dispositions transitoires relatives à la période courant de la date d'entrée en vigueur du présent avenant au 30 juin 2008	54
Dispositions diverses	55
Date d'application	55
Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial	55
Préambule	55
Mode d'organisation en portage salarial	55
Processus de recrutement et entrée en activité	56
Titre Ier : Représentation du personnel	56
1. Exercice du droit syndical	56
2. Délégués du personnel et comité d'entreprise	56
3. Conseiller technique	56
Titre II : Relations individuelles de travail	57
Titre IV : Dispositions finales	60
Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'aménagement du temps de travail	60
Préambule	60
Révision du préambule de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	60
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	61
Dépôt	61
Extension	61
Entrée en vigueur	61
Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	61
Préambule	61
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	61
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à la réduction du temps de travail du 22 juin 1999	61
Dépôt	61
Extension	61
Entrée en vigueur	61
Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	61
Préambule	62
Conditions d'adhésion et perte de la qualité de membre de l'ADESATT	62
Elargissement des missions de l'ADESATT	62
Accès aux accords d'entreprise	62
Gestion des ressources de l'ADESATT	63
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	63
Révision de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	63
Révision de l'article 3 de la convention collective nationale du 15 décembre 1987	63
Durée	63
Evolutions législative et/ou réglementaire	63
Dépôt	64
Extension	64
Entrée en vigueur	64
Adhésion par lettre du 6 mai 2008 de la CGT à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	64
Accord du 3 juillet 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	64
Préambule	64
Champ d'application de l'accord	64
Objectifs de l'accord	64
Mise en place de la démarche prospective	65
Principes de cette démarche	65
Acteurs de la démarche méthodologique	65
Etapas de la démarche méthodologique	65
Suivi de la mise en oeuvre de l'accord	65
Dispositions finales	65
Accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	66
Compétence	66
Composition de la commission paritaire nationale de l'emploi	66
Fonctionnement	66
Missions de la commission paritaire nationale de l'emploi	66
Modalités d'application de la démarche GPEC	67
Suivi	67
Délibérations et avis	67
Moyens	67



Entrée en vigueur et durée de l'accord	67
Annexe du 11 février 2009 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif au paritarisme	67
Préambule	67
Révision de l'article 3.3.3 de l'accord national du 25 octobre 2007	68
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés représentatives	68
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés	68
Sort des autres dispositions de l'accord national du 25 octobre 2007	68
Dépôt	69
Extension	69
Entrée en vigueur	69
Avenant n° 3 du 25 mars 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	69
Préambule	69
Avenant n° 4 du 15 juillet 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	70
Préambule	70
Désignation des organismes assureurs	70
Modification de l'avenant n° 3 du 25 mars 2009	70
Date d'effet, dépôt et extension	70
Accord du 28 octobre 2009 relatif à la mise en oeuvre des CQP	70
Préambule	71
Entreprises concernées	71
Définition et objet	71
Procédure de création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)	71
Publics concernés	72
Délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP)	72
Enregistrement des certificats de qualification professionnelle (CQP)	73
Bilan annuel	73
Modification et suppression des certificats de qualification professionnelle (CQP)	73
Durée de l'accord	73
Application de l'accord	74
Procès-verbal de désaccord du 10 mars 2010 relatif à la mise en place d'un système de participation des salariés	74
Procès-verbal de désaccord du 21 avril 2010 relatif à l'emploi des salariés âgés	74
Annexe	75
Avenant du 17 novembre 2010 à l'accord du 23 octobre 2008 relatif à la formation professionnelle	75
Avenant du 21 décembre 2011 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	76
Avenant du 18 janvier 2012 à l'accord du 28 juin 2011 relatif à la professionnalisation	77
Accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	78
Préambule	78
avenant n° 5 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	81
Préambule	81
Avenant n° 6 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	81
Préambule	82
Accord du 19 février 2013 relatif à la santé et aux risques psychosociaux	82
Préambule	82
Avenant n° 7 du 24 avril 2013 relatif à la désignation d'organismes assureurs	86
Préambule	86
Accord du 12 juin 2013 relatif à la prévoyance	86
Préambule	86
Chapitre Ier Objet de la négociation	86
Chapitre II Préparation et méthode	86
Chapitre III Durée de l'accord	87
Chapitre IV Révision. - Dénonciation	87
Chapitre V Dépôt	87
Accord du 16 octobre 2013 relatif à l'activité partielle des salariés	87
Avenant du 1er avril 2014 à l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail	90
Chapitre Ier Révision de l'accord	90
Chapitre II Effets de l'accord	92
Chapitre III Dépôt et extension	93
Avenant du 9 avril 2014 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	93
Accord du 27 octobre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	93
Préambule	93
Accord du 17 décembre 2014 relatif au pacte social pour la compétitivité et à un calendrier social responsable	100
Avenant du 20 janvier 2015 à l'avenant du 30 octobre 2008 relatif à la CPNE	100
Avenant du 17 mars 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à l'OPCA FAFIEC	100
Préambule	101
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	101
Préambule	101
Accord du 25 juin 2015 portant création des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPREFP)	102
Préambule	103
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	104
Accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	104
Préambule	104
Détermination du champ territorial et professionnel	105
Principes généraux de la couverture minimum de branche de remboursements complémentaires des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident	105
Garanties	107
Versement santé	107

Mise en oeuvre	108
Annexes	108
Annexe I - Tableaux des garanties	108
Annexe II - Choix des organismes assureurs recommandés et de la société apéritrice	108
Annexe III - Montants des cotisations	108
Avenant du 16 mars 2016 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	109
Préambule	109
Annexe I	110
Accord du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	110
Avenant du 19 juin 2018 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	111
Préambule	111
Avenant n° 2 du 25 septembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	112
Préambule	112
Accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	113
Préambule	113
Titre Ier Les instances paritaires de pilotage et de déploiement de la formation professionnelle	113
Titre II L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	114
Titre III L'accès à l'emploi	114
Titre IV Développer les compétences des salariés	116
Titre V La certification professionnelle	117
Titre VI Les droits individuels en matière de formation professionnelle	118
Titre VII Assurer l'égalité d'accès à la formation	118
Titre VIII Les moyens au service des ambitions de la branche	119
Titre IX La note politique de formation	120
Titre X Dispositions finales	120
Avenant n° 3 du 28 novembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	120
Préambule	120
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	121
Préambule	121
Chapitre Ier Champ d'application	122
Chapitre II Anticiper et préparer les fins de mandats « lourds »	123
Chapitre III Stipulations finales	124
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou la promotion par l'alternance	124
Préambule	124
Annexe	126
Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	130
Préambule	130
Accord du 29 juillet 2020 relatif à la commission paritaire TPE et PME	131
Préambule	131
Accord du 10 septembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	134
Préambule	134
Chapitre Ier Champ d'application	134
Chapitre II Conditions d'application	135
Chapitre III Stipulations finales	137
Annexe : Trame type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	137
Préambule	137
Avenant du 24 septembre 2020 à l'accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	140
Préambule	140
Avenant n° 2 du 29 octobre 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	140
Préambule	141
Avenant n° 4 du 3 novembre 2020 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	142
Préambule	142
Adhésion par lettre du 24 mars 2021 de la CFCTC MEDIA+ à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	143
Accord du 28 avril 2021 relatif à l'ADESATT et au financement du paritarisme	143
Préambule	143
Accord-cadre du 22 octobre 2021 relatif à l'innovation et à la performance sociale des entreprises	145
Préambule	145
Chapitre 1er Champ thématique de l'innovation et de la performance sociale dans la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils	146
Chapitre 2 Objectifs des négociations de branche en faveur de l'innovation et de la performance sociale	146
Chapitre 3 Calendrier des négociations de branche	146
Chapitre 4 Stipulations finales	147
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur de l'événementiel	147
Préambule	147
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord de branche du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	148
Préambule	148
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la révision de la CCN	149
Préambule	149
Avenant n° 1 du 27 octobre 2022 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif aux enquêteurs (annexe IV)	150
Préambule	151
Annexe	153
Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective	154

Préambule	154
I. Modification apportée à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021	154
II. Modifications apportées à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 modifiée par l'avenant n° 1 du 31 mars 2022	154
III. Stipulations juridiques et administratives	158
Avenant n° 3 du 27 octobre 2022 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	158
Préambule	158
Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'interruption spontanée de grossesse	160
Préambule	160
Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'organisation hybride du travail en entreprise	161
Préambule	161
Thème 1 Organiser	161
Organiser le travail hybride	161
Temps de travail	163
Thème 2 Sécuriser	163
Santé et sécurité	163
Respecter le droit à la déconnexion	164
Modalités de contrôle du temps de travail et de régulation de la charge de travail	164
Thème 3 Accompagner	165
Équipements de travail et frais professionnels	165
Formation des travailleurs	165
Accompagnement des travailleurs en situation spécifique	165
Thème 4 Communiquer	166
Dialogue social	166
Thème 5 Stipulations finales	166
Annexes	166
Avenant n° 2 du 13 décembre 2022 à l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail	167
Préambule	168
Annexes	170
Avenant n° 3 du 13 décembre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective	170
Préambule	170
Avenant n° 5 du 21 février 2023 à l'accord du 7 octobre 2015 modifié relatif à la complémentaire santé portant revalorisation des cotisations de base et des options	171
Préambule	171
Accord du 27 juin 2023 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	172
Préambule	172
Chapitre Ier Champ d'application	172
Chapitre II Accompagner les fins de mandats « lourds »	173
Chapitre III Stipulations finales	174
Accord du 24 octobre 2023 relatif aux catégories de bénéficiaires du régime de protection sociale complémentaire	174
Préambule	175
Avenant n° 1 du 14 décembre 2023 à l'accord du 29 juillet 2020 relatif à la commission paritaire TPE et PME (activités sociales et culturelles)	176
Préambule	176
Avenant n° 6 du 14 décembre 2023 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé portant revalorisation des cotisations	177
Préambule	178
Textes Salaires	178
Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	178
Valeurs des appointements minimaux des IC	178
Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	179
Valeur du point à compter du 1er janvier 2006	179
Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	179
Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	179
Valeur du point IC	179
Date d'application	180
Dispositions diverses	180
Avenant n° 35 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	180
Valeur du point IC	180
Date d'application du présent avenant	180
Avenant n° 36 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires minima conventionnels	180
Fixation des minima conventionnels ETAM	180
Date d'application du présent avenant	180
Avenant n° 38 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	181
Avenant n° 39 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	181
Procès-verbal de désaccord du 26 mai 2010 relatif aux salaires minima	182
Accord du 28 juin 2011 relatif aux rémunérations minimales des apprentis	182
Avenant n° 40 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	183
Avenant n° 41 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	183
Avenant n° 42 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	184
Avenant n° 43 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	184
Avenant n° 44 du 30 mars 2017 portant révision des avenants n° 42 et n° 43 relatifs aux minima conventionnels	185
Titre Ier Fixation des minima conventionnels ETAM	185
Titre II Fixation des minima conventionnels IC	185
Titre III Date d'application du présent avenant	186
Avenant n° 45 du 31 octobre 2019 relatif aux salaires minima hiérarchiques	186
Préambule	186

Avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	187
Préambule	187
Avenant n° 1 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	188
Préambule	188
Avenant n° 2 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques des ETAM	188
Préambule	188
Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)	189
<i>Préambule</i>	189
<i>Annexe</i>	196
<i>Textes Attachés</i>	197
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS)	197
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018	199
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord OPCO FAFIEC (19 juillet 2018)</i>	NV-1
<i>Avenant n°2 du 25/09/2019 à l'accord du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé</i>	NV-3
<i>Accord du 10/09/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle</i>	NV-6
<i>Accord fusion IDCC 2230- IDCC 1486 (15 juillet 2021)</i>	NV-12
<i>Accord lutte harcèlement agissements sexistes travail (28 février 2024)</i>	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021)

Signataires	
Organisations patronales	SYNTEC ; Cinov,
Organisations de salariés	FEC FO ; F3C CFDT ; CFTC Média +,

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils se sont engagés dans une démarche de mise à jour des stipulations de la convention collective au regard des évolutions législatives et réglementaires, avec pour objectif d'en clarifier le contenu et d'en améliorer la lisibilité.

À cette fin, un groupe de travail paritaire s'est réuni, afin de proposer à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) les modifications rendues nécessaires pour la cohérence rédactionnelle des textes ainsi que la reformulation des stipulations devenues obsolètes ou sans objet.

Dans le prolongement des travaux du groupe de travail paritaire et de la CPPNI, il a été élaboré le présent avenant et son annexe dont l'objet est d'actualiser la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 modifiée.

Objet de l'avenant

Article 1er

En vigueur étendu

À compter de leur entrée en vigueur, les stipulations des articles 1.1 à 13.6 de l'annexe 1 au présent avenant se substituent aux articles 1 à 84 (déclarations liminaires comprises) de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Un tableau de concordance entre les articles du texte de base de la convention collective et ceux de l'annexe 1 se trouve à l'annexe 2.

Les stipulations de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 non visées par le présent avenant ainsi que les accords thématiques actuellement annexés à la convention en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangés.

Un glossaire définissant les différents types de textes applicables se trouve à la fin de l'annexe 1.

Détermination du champ territorial et professionnel

Article 2

En vigueur étendu

Le présent avenant s'applique sur l'ensemble du territoire national à tous les salariés employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres salariés des entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 (IDCC 1486).

Date d'effet. Durée de l'avenant

Article 3

En vigueur étendu

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Conditions de révision de l'avenant

Article 4

En vigueur étendu

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision conformément aux articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

Toute demande de révision sera obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle. Celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires.

Le plus rapidement possible et, au plus tard, dans un délai de 3 mois à partir de la réception par l'ensemble des parties de cette lettre, les parties devront s'être rencontrées en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant de révision.

Cet avenant sera soumis aux règles de validité et de publicité en vigueur au jour de sa signature.

Conditions de dénonciation de l'avenant

Article 5

En vigueur étendu

Le présent avenant peut être dénoncé, partiellement ou en totalité, par l'un ou l'ensemble des signataires employeurs ou salariés après un préavis minimal de 3 mois. Ce préavis devra être donné à toutes les organisations signataires du présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de nullité.

La partie qui dénonce l'avenant peut accompagner sa notification d'un nouveau projet, conformément à l'article 4.

Dépôt et extension de l'avenant

Article 6

En vigueur étendu

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente auprès du ministère du travail dans les conditions prévues à l'article L. 2261-24 du code du travail.

Conditions d'adhésion à l'avenant

Article 7

En vigueur étendu

Peuvent adhérer au présent avenant toute organisation syndicale de salariés représentative dans le champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils ainsi que toute organisation syndicale ou association d'employeurs ou des employeurs pris individuellement, conformément aux articles L. 2261-3 et L. 2261-4 du code du travail.

Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Article 8

En vigueur étendu

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante (50) salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail, dans la mesure où l'avenant a vocation à s'appliquer uniformément à toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille.

Annexes

Annexe 1 : convention collective nationale

Annexe 1

En vigueur étendu

Préambule

Les parties signataires le 15 décembre 1987 de la nouvelle convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils s'engagent à revoir d'un commun accord les articles dont la rédaction devrait être précisée eu égard notamment aux dispositions légales en vigueur.

En 2021, les partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils se sont engagés dans une démarche de mise à jour, à droit constant, des stipulations de la convention collective au regard des évolutions législatives et réglementaires, avec pour objectif d'en clarifier le contenu et d'en améliorer la lisibilité.

Les modifications rendues nécessaires pour la cohérence rédactionnelle des textes ainsi que la reformulation des stipulations devenues obsolètes ou sans objet ont donc été apportées au texte de base de la convention collective.

Préambule de la fédération Cinov

Face à une société en perpétuelle mutation, les métiers de la prestation de services intellectuels sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des transitions sociale, écologique et économique.

Cinov ; fédération représentative pleinement engagée dans la défense des

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	29
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	29
	Garantie incapacité temporaire (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 31	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))	Article 9.2	10
	Modification de l'article 9.2 « Incapacité temporaire de travail » (Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective)	Article 33	157
Arrêt de travail, Maladie	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 29	28
	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 56	30
	Conditions d'accès (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 32	29
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	29
	Formalités en cas d'absence pour maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 30	28
	Garantie incapacité temporaire de travail (Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance)		
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
Astreintes	Modification de l'article 9.2 « Incapacité temporaire de travail » (Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective)		
	Montant des prestations (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Champ d'application	Durée du travail effectif (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))		
Chômage partiel	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet) (Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet))		
Clause de non-concurrence	Mise en oeuvre (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))		
Congés annuels	Titre II : Relations individuelles de travail (Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial)		
	Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Congés exceptionnels	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Absences exceptionnelles (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Démission	Absences pour recherche d'emploi (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Dénonciation du contrat de travail (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Frais de santé	Procédures applicables (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
Indemnités de licenciement	Annexe I - Tableaux des garanties (Accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé)		
	Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Maternité,	Montant de l'indemnité de licenciement (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congé parental d'éducation à temps plein et à temps partiel (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
Paternité			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1987-12-15	Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM	21
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	18
	Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres	20
	Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête	20
	Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs	21
1991-12-16	Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991	25
1993-07-08	Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	32
	Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	33
1997-03-27	Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	37
	Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	38
1999-06-22	Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	
2000-12-07	Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	
2001-07-05	Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	
	Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	
2002-04-18	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	
2002-11-28	Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	
2003-07-28	Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	
2004-04-28	Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	
	Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	
2005-02-22	Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	
2005-03-31	Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	
2005-12-15	Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	
	Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	
2007-06-15	Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	
	Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	
	Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	
2007-10-25	Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
	Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'aménagement de travail	
2007-11-15	Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial	
2008-05-06	Adhésion par lettre du 6 mai 2008 de la CGT à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	
2008-07-03	Accord du 3 juillet 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	
2008-09-12	Avenant n° 35 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	
	Avenant n° 36 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires minima conventionnels	
2008-10-31	2008 relatif à la commission nationale de l'emploi	
2009-02-1		
2009-03-2		
2009-07-1		
2009-10-2		
2010-03-1		
2010-04-2		
2010-05-2		
2010-05-2		
2010-06-2		
2010-07-2		
2010-11-1		
2010-11-1		
2011-05-0		
2011-06-2		
2011-06-2		
2011-10-2		
2011-12-2		
2012-01-0		
2012-01-1		
2012-02-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 16 JUILLET 2021 (AVENANT N° 46 DU
16 JUILLET 2021)

IDCC 1486

Brochure 3018

SYNTHÈSE

25/06/2024

Remarques

I. Signataires

a. **Organisations patronales**

b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

a. **Champ d'application professionnel**

b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Contrat de travail**

b. **Période d'essai**

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis ou Délais de prévenance en cas de de rupture pendant l'essai

iii. Heures de liberté pour rechercher un emploi

c. **Ancienneté**

d. **Secret professionnel des chargés d'enquête**

IV. Classification

a. **E.T.A.M.**

b. **Ingénieurs et cadres**

c. **Métiers spécifiques à l'Internet**

i. Liste des métiers spécifiques à l'Internet

ii. Position au sein de la grille de classification

d. **Chargés d'enquête**

e. **Titulaires de contrats de professionnalisation**

f. **Grille transposition de la classification de l'ancienne CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air vers celle de la CCN de rattachement (des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils)**

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima conventionnels**

i. Salaires minima des ETAM

ii. Salaires minima des ingénieurs et cadres

iii. Rémunération des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle (C.E.I.G.A.)

iv. Rémunération des Enquêteurs vacataires (E.V.)

v. Rémunération des chargés d'enquête (CE)

vi. Rémunération des inventions

b. **Prime de vacances**

c. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié**

d. **Frais de déplacement**

e. **Frais de déménagement en cas de changement de résidence**

f. **Rémunération minimale des apprentis**

g. **Rémunération minimale du titulaire d'un contrat de professionnalisation**

h. **Indemnisation complémentaire conventionnelle de l'activité partielle**

i. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle (ci-après DSAP)

ii. Activité partielle dont son indemnisation

i. **Affectation temporaire**

j. **Contribution complémentaire pour les salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

i. Durée du travail et modalités de mise en oeuvre de la RTT

ii. Heures supplémentaires

iii. Temps partiel

iv. Convention de forfait annuel en jours

v. Astreintes pour salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

vi. droit à la déconnexion

b. **Télétravail**

c. **Repos, jours fériés et travail de nuit**

i. Travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés

ii. Travail habituel de nuit, du dimanche et des jours fériés des ETAM

d. **Congés**

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

e. **Compte de temps disponible (CTD)**

f. **Secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès**

i. Durée du travail

ii. Temps partiel modulé

iii. Contrat d'intervention à durée déterminée

iv. Le travail intermittent

VII. Déplacements professionnels

a. **Déplacements en France métropolitaine**

i. Indemnité pour déplacement continu

ii. Ordre de mission

iii. Voyage de détente

iv. Moyens de transport

v. Changement de résidence

b. **Déplacements à l'étranger**

i. Ordre de mission

ii. Durée des séjours
iii. Frais de voyage

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

c. Les contrats de professionnalisation

d. Période de professionnalisation

e. Apprentissage

f. Contribution financière conventionnelle

g. Entretien professionnel

h. Le passeport orientation et formation

i. Le bilan de compétences

j. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires

ii. Durée de la Pro-A

iii. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Indemnisation

ii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité, paternité

i. Réduction d'horaire et absence

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Régime de retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Salaire de référence

v. Cotisations

c. « Régime de remboursement complémentaire de frais de santé ci-après frais de santé »

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Préavis

ii. Indemnité de départ à la retraite

iii. Indemnité de mise à la retraite

XII. Portage salarial

a. Champ d'application de l'accord

b. Mode d'organisation en portage salarial

c. Relations individuelles de travail

i. Dispositions applicables au personnel fonctionnel

ii. Dispositions applicables aux consultants

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

A raison des spécificités de son domaine d'activités différents intervenants opèrent sous divers statuts dont celui de :

- salariés (ETAM, Ingénieurs et cadres),
- Chargés d'Enquête Intermittent à Garantie Annuelle (ci-après C.E.I.G.A.),
- Enquêteurs Vacataires (ci-après E.V).

Les dispositions qui suivent constituent un socle commun. Lorsqu'une catégorie en sera exclue ou exclusivement concernée, mention expresse sera faite.

Au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels :

- de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est la CCN rattachée
- à cette CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 5 avril 2023, JORF du 28 avril 2023, effet le 1^{er} mai 2023, quel que soit l'effectif) procèdent à la révision de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Ces modifications qui se substituent aux prescriptions préexistantes sont détaillées ci-après. Elles prendront effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF.

Les stipulations non visées par le présent avenant ainsi que les accords thématiques actuellement annexés à la convention en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangés.

Les partenaires sociaux (accord du 15 juillet 2021 non étendu, effet à compter du 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif, signataires employeurs ATMO France et CINOVA), ensuite à la fusion de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est rattachée à la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement définissent les dispositions applicables au personnel des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air :

- il était initialement prévu une période transitoire de 5 ans à compter du 24 août 2019, pendant laquelle les dispositions de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air restent applicables.
- avec cet accord du 15 juillet 2021 non étendu, à compter du 1^{er} août 2021, l'ensemble des dispositions de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486), s'applique aux actuels et futurs salariés des associations et groupements relevant du champ d'application hormis :
 - l'indemnité de licenciement,
 - les congés payés de 6 semaines,
 - les astreintes,
 - l'indemnisation des accidents du travail ou maladies professionnelles,
 - la contribution complémentaire.

Elles sont détaillées ci-après.

Les salariés des entreprises relevant déjà, au 15 juillet 2021, de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486) ne sont pas concernés par les stipulations du présent accord.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs prévu une grille de concordance entre la classification de la CCN rattachée et la classification de la CCN des bureaux d'études techniques.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (Syntec) devenue Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils (Syntec)

Chambre des ingénieurs-conseils de France (C.I.C.F.)

Union nationale des professionnels de l'ordonnancement et de la coordination (U.N.A.P.O.C.) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.G.C.

C.G.T.-F.O. / S.N.A.T.

C.F.T.C. - F.E.C.T.A.M. (adhésion)

C.F.D.T. (adhésion)

SPECIS – FECTAM / C.F.T.C. (adhésion)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Cette convention collective (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 5 avril 2023, JORF du 28 avril 2023, effet le 1^{er} mai 2023, quel que soit l'effectif) s'applique aux salariés des entreprises dont l'activité principale exercée est l'ingénierie, les cabinets d'ingénieurs-conseils, les études et le conseil, les services numériques, l'événementiel et la traduction et l'interprétation. Les codes APE (activité principalement exercée) correspondants, attribués par l'INSEE et n'ayant qu'une valeur indicative, sont les suivants :

Numérique

58.12Z : édition de répertoires et de fichiers d'adresses.

58.21Z : édition de jeux électroniques.

58.29A : édition de logiciels système et de réseau.

58.29B : édition de logiciels outils de développement et de langages.

58.29C : édition de logiciels applicatifs.

62.01Z : programmation informatique.

62.02A : conseil en systèmes et logiciels informatiques.

62.02B : tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques.

62.03Z : gestion d'installations informatiques.

62.09Z : autres activités informatiques.

63.11Z : traitement de données, hébergement et activités connexes.

63.12Z : portails internet.

Ingénierie

71.12B : ingénierie, études techniques.

71.20B : analyses, essais et inspections techniques.

74.90B : activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses.

Conseil

70.21Z : conseil en relations publiques et communication.

70.22Z : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

73.20Z : études de marché et sondages.

78.10Z : activités des agences de placement de main-d'œuvre.

78.30Z : autre mise à disposition de ressources humaines.

Événementiel

25.11Z : fabrication de structures métalliques et de parties de structures.

43.32C : agencement de lieux de vente.

68.20B : location de terrains et autres biens immobiliers.

68.32A : administration d'immeubles et autres biens immobiliers.

82.30Z : organisation de foires, salons professionnels et congrès.

90.04Z : gestion de salles de spectacles.

Traduction et interprétation

74.30Z : traduction et interprétation.

b. Champ d'application territorial

Cette convention collective s'applique aux salariés des entreprises dont le siège social ou les activités se situent en France métropolitaine et,